

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la septième séance plénière

14 mars 2013: 9h15–11h30

Président: Son excellence Preecha Rengsomboonsuk
(Thaïlande)
Présidente du Comité I: C. Caceres (Canada)
Président du Comité II: R. Gabel (États-Unis d'Amérique)
Secrétariat: J. Scanlon
J. Barzdo
D. Morgan
Rapporteurs: L. Garrett
S. Glaser
A. Madhur
C. Rutherford

Questions stratégiques

10. Rapports et recommandations des Comités

10.1 Comité permanent

10.1.2 Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants

L'Australie, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, le Koweït, la République démocratique du Congo et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en leur qualité de membres régionaux, annoncent que les Parties nommées ci-dessous sont les nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants élus au Comité permanent:

Région	Représentant régional	Suppléants
Afrique	– Niger	– Congo – Madagascar (pour remplacer le Niger comme suppléant de l'Égypte)
Asie	– Indonésie	– Chine
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	– Guatemala	– Honduras
Europe	– Hongrie – Portugal	– Pologne – Belgique – Israël (pour remplacer la Belgique comme suppléant de la Norvège)

Ces nominations sont confirmées.

10.2 Comité pour les animaux

10.2.2 Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants

Les personnes dont les noms suivent sont les nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants élus qui siégeront au Comité pour les animaux:

Région	Représentant régional	Suppléants
Afrique	– M ^{me} Hilary Madzikanda (Zimbabwe)	– M. Moustafa Fouda (Égypte) – M ^{me} Gladys Kalema-Zikusoka (Ouganda) (comme suppléante de M. Samuel Kasiki du Kenya)
Asie	– M. Shaker A. A. Khamdan (Bahreïn)	– M. Nobuo Ishii (Japon) (réélu)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	– M. Paul Edward Ouboter (Suriname) – M. Marcel Enzo Calvar Agrelo (Uruguay)	– M. José Alberto Álvarez (Cuba) – M. Néstor Herrera (El Salvador)
Europe	– M. Mathias Lörtscher (Suisse)	– M. Simon Nemtsov (Israël) – M ^{me} Karen Gaynor (Irlande) (pour remplacer M. Lörtscher comme suppléante de M. Vincent Fleming du Royaume-Uni)
Amérique du Nord	<i>pas de changement</i>	– M ^{me} Rosemarie Gnam (États-Unis) (réélue)

Ces nominations sont confirmées.

La réélection de M^{me} Ute Grimm en tant que spécialiste de la nomenclature pour les animaux est confirmée.

10.3 Comité pour les plantes

10.3.2 Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants

Les personnes dont les noms suivent sont les nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants élus qui siégeront au Comité pour les plantes:

Région	Représentant régional	Suppléants
Asie	– M. Edwino S. Fernando (Philippines)	– M. Joeni Setijo Rahajoe (Indonésie)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	– M ^{me} Vera Teresinha Rauber Coradin (Brésil)	– M ^{me} Karina Ramírez (Pérou) – M ^{me} Delys Albert Puentes (Cuba) (comme suppléante de M ^{me} Dora Ingrid Rivera du Costa Rica)
Europe	– M. Maurizio Sajeve (Italie) (réélu)	<i>pas de changement</i>

Ces nominations sont confirmées.

La réélection de M. Noel McGough en tant que spécialiste de la nomenclature pour les plantes est confirmée.

Interprétation et application de la Convention

Amendement des annexes

77. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

Ayant déjà été acceptées par consensus au Comité I, les propositions suivantes sont adoptées sans discussion: CoP16 Prop. 39 (Rev. 1), Prop. 40 et Prop. 41.

La Présidente du Comité I indique que la proposition CoP16 Prop. 42 visant à inscrire *Carcharhinus longimanus* (le requin océanique) à l'Annexe II avec une annotation a été acceptée après un vote au Comité. Le Japon, conformément à l'article 19, demande de rouvrir le débat, indiquant qu'il a une information supplémentaire à donner et demande un scrutin à bulletin secret si l'on doit voter. La Gambie et l'Inde soutiennent la motion et la Colombie et le Sénégal s'y opposent. La Colombie, l'Équateur et le Mexique soulèvent une motion d'ordre qui est rejetée par le Président. Dix pays (nommés par le Président) sont en faveur d'un scrutin secret, et la motion de réouverture du débat est mise aux voix. Il y a 44 voix exprimées pour, 93 contre et 4 abstentions. Avec moins d'un tiers des voix exprimées en faveur, la motion est rejetée et la proposition CoP16 Prop. 42 est adoptée. L'Argentine, le Belize, le Chili, les Comores, le Congo, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, le Honduras, l'Irlande, au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, le Mexique, le Panama, le Paraguay et le Pérou déclarent avoir voté contre la motion de réouverture du débat.

La Présidente du Comité I annonce que la proposition CoP16 Prop. 43 d'inscription de *Sphyrna lewini* (requin-marteau halicorne), *S. mokarran* (grand requin-marteau) et *S. zygaena* (requin-marteau lisse) à l'Annexe II avec une annotation a été acceptée après un vote au Comité. La Grenade, conformément à l'article 19, demande d'ouvrir le débat, indiquant qu'elle se sent incapable de prendre une décision en connaissance de cause en raison d'informations supplémentaires et demande un scrutin à bulletin secret si l'on passe au vote. La Chine soutient la motion tandis que le Mexique et le Honduras s'y opposent. Plus de 10 pays (nommés par le Président) soutiennent un scrutin secret de sorte que la motion demandant l'ouverture du débat est mise aux voix. Quarante voix sont exprimées en faveur de la motion d'ouverture du débat, 96 contre et 6 abstentions. Avec moins d'un tiers des voix exprimées en faveur, la motion est rejetée et la proposition CoP16 Prop. 43 est adoptée. Le Belize, la Colombie, les Comores, le Congo, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, le Guatemala, le Honduras, l'Irlande, au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, la Jamaïque, le Mexique, le Panama, le Paraguay, la République centrafricaine, les Seychelles et le Swaziland déclarent avoir voté contre la motion demandant l'ouverture du débat.

La proposition CoP16 Prop. 44 concernant l'inscription de *Lamna nasus* (requin-taupe commun) à l'Annexe II avec une annotation est adoptée. La Chine exprime sa préoccupation concernant la mise en œuvre et le respect. Elle demande que du matériel d'identification soit mis à disposition par les auteurs dès que possible afin d'aider à la mise en œuvre de l'inscription.

Les propositions CoP16 Prop. 45 et Prop. 46 (Rev. 2) sont adoptées.

La proposition CoP16 Prop. 47 d'inscription de *Paratrygon aiereba* à l'Annexe II avec une annotation et la proposition CoP16 Prop. 48 d'inscription de *Potamotrygon motoro* et *P. schroederi* à l'Annexe II avec une annotation ont toutes deux été rejetées après un vote au Comité I. La Colombie demande d'ouvrir le débat, expliquant qu'elle ne souhaite pas contester la recommandation du Comité I concernant ces propositions, mais proposer l'examen des nouveaux projets de décisions suivants concernant ces espèces:

À l'adresse du Secrétariat

16.A *Le Secrétariat enverra une notification demandant aux États de l'aire de répartition des raies d'eau douce (famille Potamotrygonidae) de faire rapport sur l'état de conservation et la gestion ainsi que sur le commerce national et international de ces espèces.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

16.B *Le Comité pour les animaux établira un groupe de travail comprenant les États des aires de répartition des raies d'eau douce afin d'évaluer et d'établir des priorités parmi les espèces à inscrire à l'Annexe II de la CITES.*

- 16.C *Le Comité pour les animaux examinera toute l'information soumise sur les raies d'eau douce en réponse à la demande formulée dans la décision 16.B ci-dessus et:*
- a) *identifiera les espèces prioritaires, y compris celles qui remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II de la Convention;*
 - b) *fournira des recommandations spécifiques aux États des aires de répartition des raies d'eau douce; et*
 - c) *soumettra un rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés par le groupe de travail ainsi que sur ses recommandations et conclusions.*

À l'adresse des Parties

16.D *Les États des aires de répartition des raies d'eau douce sont invités à fournir des informations au groupe de travail, au Comité pour les animaux et au Secrétariat, comme demandé dans la décision 16.B.*

16.E *Les États des aires de répartition sont invités à coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de recherche et de suivi dans le but de soutenir les évaluations de l'état de conservation et des menaces touchant les populations de raies d'eau douce dans leurs aires de répartition naturelles.*

À l'adresse des Parties, du Secrétariat et des organisations intéressées

16.F *Sous réserve de fonds externes, les Parties, le Secrétariat CITES et autres organisations intéressées organiseront des activités, y compris des ateliers régionaux, afin de faciliter l'échange de données sur le commerce, la conservation et la gestion des espèces de raies d'eau douce.*

Le Paraguay et l'Équateur soutiennent la réouverture du débat dans ce but et, en l'absence d'objections, la proposition est acceptée. Le Brésil, le Chili, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'Irlande, au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, le Mexique, le Paraguay, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela, le Sénégal et l'Uruguay félicitent la Colombie pour ses travaux et soutiennent les projets de décisions proposés.

Le Japon, tout en ne souhaitant pas rompre le consensus, fait remarquer qu'il est difficile, pour ceux dont la langue maternelle n'est pas l'une des trois langues de travail de la Convention, d'analyser des propositions complexes présentées lors de séances plénières finales.

Le rejet des propositions CoP16 Prop. 47 et CoP16 Prop. 48 est confirmé et les projets de décisions proposés sont adoptés par consensus.

Ayant déjà été acceptées par consensus au Comité I, les propositions suivantes sont adoptées sans discussion: CoP16 Prop. 49, Prop. 50, Prop. 51, Prop. 54, Prop. 55, Prop. 56, Prop. 57, Prop. 59 (Rev. 1), Prop. 60, Prop. 64, Prop. 65, Prop. 66, Prop. 67, Prop. 68 et Prop. 71.

La version modifiée de la proposition CoP16 Prop. 52 et le projet de décision qui l'accompagne, dont le texte se trouve dans le compte rendu Com. I Rec. 12 (Rev. 1), sont adoptés.

La proposition CoP16 Prop. 53 et le projet de décision qui l'accompagne, dont le texte se trouve dans le compte rendu Com. I Rec. 13 (Rev. 1), sont adoptés.

Les propositions CoP16 Prop. 58 et Prop. 63, ainsi que les projets de décisions qui les accompagnent et dont le texte se trouve dans le document CoP16 Com. I.16, sont adoptés.

Les propositions CoP16 Prop. 61 et Prop. 62, toutes deux avec l'amendement visant à inclure une annotation #6, sont adoptées.

La version révisée de la proposition CoP16 Prop. 69, limitée aux populations de l'espèce au Burundi, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Rwanda, avec l'annotation #2, et

deux projets de décisions l'accompagnant, dont le texte se trouve dans le compte rendu CoP16 Com. I Rec. 13 (Rev. 1), sont adoptés.

La version modifiée de la proposition CoP16 Prop. 70, où le paragraphe e) du projet d'annotation révisée a été supprimé et les paragraphes ultérieurs renumérotés en conséquence, ainsi que les deux projets de décisions qui l'accompagnent, dont le texte se trouve dans le compte rendu CoP16 Com. I Rec. 13 (Rev. 1), sont adoptés.

Adoption des comptes rendus

Le compte rendu de la première séance plénière (CoP16 Plen. 1) est adopté.

Dans le compte rendu de la deuxième séance plénière (CoP16 Plen. 2), les États-Unis demandent que l'on ajoute, à la fin du point 4 (*Règlement intérieur*), les mots: Il est décidé que le règlement intérieur applicable à la CoP15 restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié par la présente session de la Conférence des Parties. Le Mexique souhaite inclure au deuxième paragraphe sous les points 4.2 (*Proposition pour améliorer la transparence des votes lors des sessions de la Conférence des Parties*) et 4.3 (*Proposition d'amendement de l'article 25 du règlement intérieur sur les "Modes de scrutin" – Recours aux bulletins secrets*) les mots: , afin de promouvoir la transparence, la responsabilité et une représentation plus équilibrée des Parties à la CITES après "une motion dans ce sens". Avec ces amendements, le compte rendu CoP16 Plen. 2 est adopté.

Concernant le compte rendu CoP16 Plen. 3, l'Irlande, au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, note la controverse précédente concernant le règlement intérieur. Elle se déclare satisfaite du résultat mais estime qu'il y a un conflit entre le compte rendu CoP16 Plen. 3 et le compte rendu CoP16 Plen. 4. Le Japon demande que, dans le compte rendu CoP16 Plen. 3, sous le point 4.2 de l'ordre du jour, la première phrase du quatrième paragraphe soit modifiée pour refléter l'intention, en remplaçant "l'article 25" par le règlement intérieur. Le Japon, avec l'appui de la Chine, estime que cela permettra de résoudre l'incohérence que vient de mentionner l'Irlande. L'Irlande, au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, fait remarquer qu'à son avis, la discussion concernant le point 4.2 de l'ordre du jour n'est pas conforme à l'amendement suggéré par le Japon. Les États membres de l'Union européenne et la Croatie estiment que cette motion d'ordre soulevée par le Japon ne fait référence qu'à la majorité applicable à un vote concernant la proposition de scrutin secret comme reflété dans les documents CoP16 Doc. 4.2 (Rev. 1) et CoP16 Doc. 4.3 (Rev. 1) ainsi qu'à l'interprétation de l'article 26.1 dans le contexte des amendements particuliers qui ont été proposés à cet article et pas de manière générale à tous les amendements futurs au règlement intérieur. C'est sur cette base que les États membres de l'Union européenne et la Croatie ont voté la motion d'ordre. L'Irlande note en outre qu'une proposition officielle est requise pour modifier l'article 30, *Amendement*, pour éviter la nécessité d'un débat futur concernant la majorité nécessaire pour amender le règlement intérieur. Elle estime que cela doit être résolu avant la CoP17 et se déclare prête à travailler à une proposition. Avec l'amendement proposé par le Japon, le compte rendu CoP16 Plen. 3 est adopté.

Le compte rendu de la quatrième séance plénière (CoP16 Plen. 4) est adopté.

Le Secrétariat annonce qu'il préparera une liste révisée des décisions conformément à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP15), ne comprenant que les décisions encore en vigueur. Il mettra les décisions et résolutions nouvelles et révisées à disposition sur le site web de la CITES, dès que possible.

La séance est levée à 11h30.